



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/04/2025

Circulation

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

TRADI'DEIZ 2025

Le 20/04/2025, la confédération KENLEUR est autorisée à organiser un défilé de 17h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LEHELEC
- RUE NOE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND

Le 20/04/2025 la circulation est interdite de 15h30 à 19h00 sur les voies suivantes :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS de RUE JOSEPH LE BRIX à PLACE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LEHELEC
- RUE NOE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS vers RUE FRANCIS DECKER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEHAN DE BAZVALAN,
- GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU MARECHAL LECLERC vers RUE ALAIN LE GRAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue DU MENE vers RUE FRANCIS DECKER.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MENE,
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE ALAIN LE GRAND

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU PORT.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE AUTISSIER

Le 20/04/2025 de 16h00 jusqu'à la fin du défilé, un dispositif anti intrusion sera mis en place par l'organisation. Des véhicules ou bloc de béton seront positionnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- PLACE DE BRETAGNE à l'intersection avec RUE JEAN MONNET et RUE NOMINOE
- RUE JEAN MONNET dans la portion comprise entre GIRATOIRE DU PAC et RUE JOSEPH LE BRIX
- Intersection RUE JOSEPH LE BRIX et RUE JEAN MONNET
- Intersection RUE LESAGE et RUE HOCHÉ
- Intersection RUE ADOLPHE THIERS et PLACE DE LA REPUBLIQUE
- Intersection PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE LEHELEC
- Intersection PLACE DES LICES et RUE DE LA PORTE POTERNE
- Intersection RUE FRANCIS DECKER et RUE JEHAN DE BAZVALAN
- Intersection RUE ALAIN LE GRAND et RUE FRANCIS DECKER

Du 20/04/2025 07h00 au 22/04/2025 18h00 le stationnement est interdit RUE DU 11 NOVEMBRE 1918.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement le 20/04/2025, et aux véhicules en charge de l'entretien et l'exploitation de la voirie les 21 et 22/4/2025.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 20/04/2025 de 07h00 à 23h59 le stationnement est interdit :

- RUE NOMINOE

Le 20/04/2025 de 13h30 à 23h59 le stationnement est interdit :

- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE LEHELEC
- RUE NOE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE ALAIN LE GRAND (y compris le parking de Vannes accueil situé 14 RUE FRANCIS DECKER)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules stationnés sur le parking PLACE DE LA REPUBLIQUE ont l'interdiction de sortir sur la RUE ADOLPHE THIERS et obligation d'emprunter et de sortir côté RUE AUTISSIER.

Les services techniques de la ville approvisionneront les barrières qui seront mises en place par le responsable du parking.

Les services techniques de la ville positionneront les panneaux d'information aux entrées et sorties du parking.
